



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE LYON (RD n° 53) ET  
MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION  
À L'OCCASION DES OBSÈQUES DE MONSIEUR RAYMOND FAURE,  
EN AGGLOMÉRATION,**

**Le Maire de la Commune de VALENCIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R.417-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), 8ème partie « Signalisation temporaire » (version en vigueur) ;

VU l'accord du gestionnaire de la voirie départementale en date du 3 juin 2026 ;

VU l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;

**CONSIDÉRANT** que les obsèques de M. FAURE Raymond sont susceptibles de générer un rassemblement important de personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un cortège funéraire partira de la Mairie de Valencin, place Elie Vidal jusqu'au cimetière de Valencin, route de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et la fluidité des cérémonies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interrompre temporairement la circulation sur la voie concernée ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Réglementation de la circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale de Lyon (RD n° 53), sur la section comprise entre le chemin de la Combe (VC n° 4), incluant l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 (VC n° 9) et l'intersection avec le giratoire desservant la rue du 11 novembre 1918 (VC n° 2) et la route départementale n° 36, **le mardi 9 juin 2026 de 10 h 00 à 13 h 00.**

## **Article 2 : Déviation**

Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

- Route de Lyon (RD n° 53) → chemin de la Combe (VC n° 4) → route du Corbet (VC n° 1) → chemin du Plat (VC n° 34) → chemin des Grattières (VC n° 14 et 4.) → route départementale n° 36.
- Route départementale n° 36 → chemin des Grattières (VC n° 14 et 4) → chemin du Plat (VC n° 34) → route du Corbet (VC n° 1) → chemin de la Combe (VC n° 4) → Route de Lyon (RD n° 53).

## **Article 3 : Réglementation du stationnement**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que ceux autorisés par les services municipaux sont interdits sur le parking de la place Elie Vidal, le **mardi 9 juin 2026 de 08 h 00 à 14 h 00**.

## **Article 4 : Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 : Signalisation**

La signalisation temporaire nécessaire (panneaux d'interdiction, de déviation, de délestage, barrières, etc.) sera mise en place par les services municipaux conformément aux normes en vigueur (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## **Article 7 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

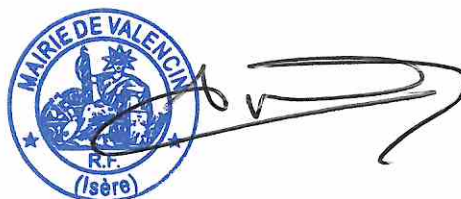
- Les agents de la Police municipale ;
- Les forces de l'ordre compétentes ;
- Les services techniques municipaux.

## **Article 8 : Ampliation**

Le présent arrêté est transmis :

- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 3 juin 2026



Monsieur le Maire,  
Bernard JULLIEN

**Mention légale complémentaire :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.